

-eConstruction-

Recours et reconsidération

Formation Utilisateurs
eConstruction



Généralités

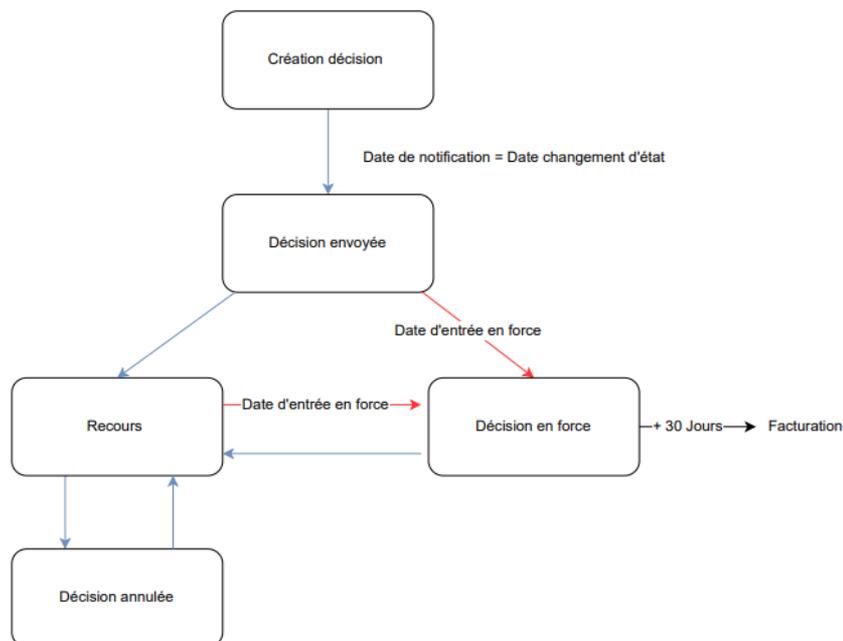
- Au cours du traitement d'une demande d'autorisation de construire, l'autorité compétente doit prendre diverses décisions.
- Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours motivé au Conseil d'Etat dans les 30 jours dès leur notification.
- Chaque décision peut avoir un ou plusieurs recours.
- Chaque recours dispose de ces 3 instances :
 - Conseil d'État
 - Tribunal cantonal
 - Tribunal fédéral
- Les décisions de la CCC et des communes peuvent faire l'objet d'une reconsidération. Un nouvel examen de la décision peut être effectuée par les autorités compétentes.

Transmission du dossier aux autorités de recours

- La gestion des recours avec les instances supérieures se fait au format papier. Les autorités de premières instances doivent imprimer le dossier complet pour la transmission aux autorités supérieures.
- Pour les dossiers de compétence communal, la commune imprime le dossier de recours et le transmet au service des affaires intérieures et communales.
- Pour les dossiers de compétence cantonal, la CCC imprime le dossier de recours et le transmet à la Chancellerie d'Etat.
- Pour le traitement des recours au Tribunal cantonal et au Tribunal fédéral, les autorités de premières instances leur transmettent les dossiers papier.

Procédure

- Une décision est gérée comme sous-dossier sur la plateforme.

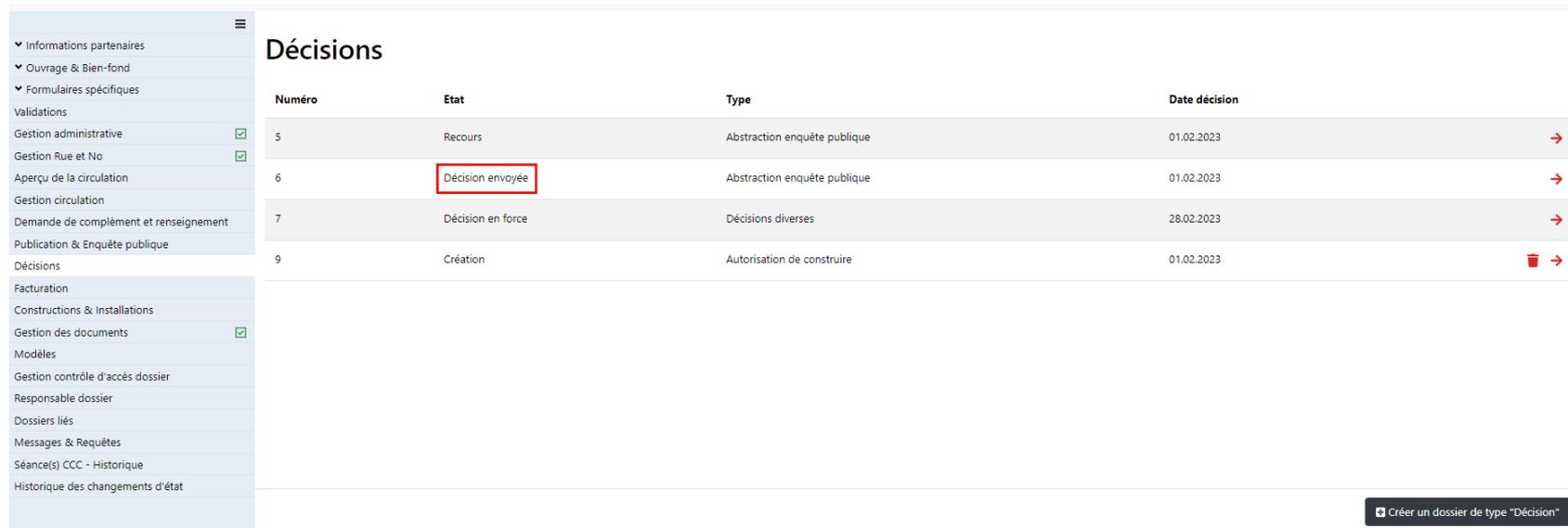


- Le document détaillé concernant les « Décisions » se trouve dans le support de formation « Décisions ».

Recours et reconsidération

Sous-dossier « Décision » : Décision envoyée

- Un recours peut être créé dans un sous-dossier « Décisions » à l'état « Décision envoyée ».



Décisions			
Numéro	Etat	Type	Date décision
5	Recours	Abstraction enquête publique	01.02.2023
6	Décision envoyée	Abstraction enquête publique	01.02.2023
7	Décision en force	Décisions diverses	28.02.2023
9	Création	Autorisation de construire	01.02.2023

Créer un dossier de type "Décision"

Recours et reconsidération

Décision envoyée

- Dès que le dernier signataire a signé électroniquement la décision, un message de type « Décision déposée » est communiquée à toutes les parties prenantes du dossier (gestion dossier, services consultés ainsi qu' à l'organe de compétence.
- L'organe de compétence doit envoyer la décision aux éventuels opposants en format papier.

The screenshot shows a web interface with a sidebar on the left containing navigation options: 'Gestion décision', 'Gestion de documents', 'Documents considérés', 'Gestion date d'entrée en force' (checked), 'Reconsidération' (checked), 'Facturation', 'Messages & Requêtes', and 'Historique des changements d'état'. The main area has a 'Filtre' dropdown and a 'Résultat de la recherche' section. Below this is a table with columns: 'Créé le', 'Type', 'Expéditeur', 'Destinataire(s)', 'Destinataire(s) de la réponse', 'Dossier', 'Délai de réponse', 'Répondu le', and 'État'. Two rows are visible, both with 'Type' 'Décision déposée' and 'État' 'Reçu' or 'Envoyé'. A 'Créer message' button is at the bottom right.

Créé le	Type	Expéditeur	Destinataire(s)	Destinataire(s) de la réponse	Dossier	Délai de réponse	Répondu le	État
23.03.2023 10:16	Décision déposée	Message de système	SFNP - Service des forêts, de la nature et du paysage Technicien(ne) SeCC		2023-10084 / 8			Reçu
23.03.2023 10:16	Décision déposée	Message de système	UTILISATEUR/TRICE - (Gestion Dossier)		2023-10084 / 8			Envoyé

- État « Décision envoyée » : La date du changement d'état est considérée comme la date d'envoi.
- Dès la lecture du message, la décision est considérée comme notifiée. À défaut de consultation de ce message, celui-ci, de même que les liens qu'il contient et la décision à laquelle ceux-ci renvoient, sont réputés notifiés et consultés au plus tard 7 jours après le dépôt du message (art. 39 al. 4 OC). À partir du lendemain, le délai de recours de 30 jours démarre automatiquement.
- Si aucun recours n'est reçu dans le délai prévu, le dossier passe automatiquement à l'état « décision en force » après l'expiration de ce délai.

Recours et reconsidération

Date d'entrée en force

- La date d'entrée en force est remplie automatiquement durant le changement d'état « Création » à « Décision envoyée ». La date d'entrée en force = date du changement d'état + 38 jours.

Gestion date d'entrée en force *

21.04.2023

* Champs obligatoires

Télécharger Sauvegarder

- Lorsque le sous-dossier est dans l'état « Décision envoyée » ET que la date d'entrée en force est passée, le système change automatiquement et passe à l'état « Décision en force ».
- 30 jours après que le sous-dossier soit dans l'état en force, la facture est générée automatiquement pour les dossiers de compétence cantonale.

Recours et reconsidération

Décision envoyée : recours

- Les recours peuvent être créés dans le sous-dossier de type « Décision » à l'état « Décision envoyée ».

← DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE - 2023-10057 / DÉCISION - 1. ETAT : DÉCISION ENVOYÉE

N° interne: -
Auteur(e)(s) des plans: UTILISATEUR -
Genre de zone: Hors zone à bâtir
Parcelle(s): Martigny (Martigny) - 9308
[Lien géoportail](#)

Requérant(e)(s): UTILISATEUR -
Objet: Test recours
Commune du dossier: Martigny
Compétence: Cantonale

Propriétaire(s): UTILISATEUR -
Type(s) d'objet: Maison individuelle (villa, chalet)
Coordonnées: 2573891, 1106690
Date dépôt du dossier: 15.02.2023

Gestion décision

Type *	Décisions diverses
Date dossier complet pour décision *	01.02.2023
Date de décision *	15.02.2023
Référence légale *	Art. 15 LAT
Mention de restriction de droit public à la propriété	-
En lien avec l'enquête publique	
Note	

Télécharger

➤ Recours

Passage à l'état
« recours »

Recours et reconsidération

Recours

- Différentes instances de recours peuvent être créés selon l'état de la procédure de manière libre pour le suivi administratif.
- Lorsque les données suivantes par instance sont saisies :
 - Date de réception
 - Date de recours
 - Décision instance
 - Date décision instance
- Si le recours est rejeté, la date d'entrée en force doit être calculée et saisie sur la base de la date de la décision de l'instance de recours.

Recours
Conseil d'État

Recours 1

Date de réception

Date de recours

N° du recours

Délai d'ordre

Décision instance

Date suspension

Remarque

Télécharger Sauvegarder et passer à la page suivante Sauvegarder

Envoyer décision En force Annuler décision

Recours et reconsidération

Recours

- Lorsque le changement d'état passe de « Décision envoyée » à « Recours », la date d'entrée en force est supprimée automatiquement.
- La date de gestion d'entrée en force doit être saisie manuellement. À la fin des processus de recours, le changement d'état doit être fait manuellement en cliquant sur le bouton « En force ».
- La liste de travail « Recours en force » est mis à disposition pour retrouver les décisions à gérer manuellement.

DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE - 2023-10057 / DÉCISION - 1. ETAT : RECOURS

N° interne: -
Auteur(e)(s) des plans: UTILISATEUR -
Genre de zone: Hors zone à bâtir
Parcelle(s): Martigny (Martigny) - 9308
[Lien géoportail](#)

Requérant(e)(s): UTILISATEUR -
Objet: Test recours
Commune du dossier: Martigny
Compétence: Cantonale

Propriétaire(s): UTILISATEUR -
Type(s) d'objet: Maison individuelle (villa, chalet)
Coordonnées: 2573891, 1106690
Date dépôt du dossier: 15.02.2023

Gestion date d'entrée en force

Gestion date d'entrée en force *

* Champs obligatoires

Télécharger Sauvegarder

< Envoyer décision > En force > Annuler décision

- Une décision peut être annulée à l'état « Recours » si la date d'entrée en force n'est pas saisie (champ obligatoire) changement d'état de « Recours » à « Décision annulée ».
- Une réactivation de la décision est également possible.

Reconsidération

- Lorsqu'une demande de reconsidération est faite par le requérant, les informations sous la ressource « Reconsidération » peuvent être renseignées pour un suivi administratif.

- Gestion décision
- Gestion de documents
- Documents considérés
- Gestion date d'entrée en force
- Reconsidération
- Facturation
- Messages & Requêtes
- Historique des changements d'état

Reconsidération

Date de réception

Date de reconsidération

Décision instance

Remarque

- Reconsidération acceptée
- Reconsidération rejetée
- Irrecevable
- Retirée

Étapes

Étape	Début	Fin	Prochain rappel
Contrôle formel et matériel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Demande de complément	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Prolongation délai	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Consultation services	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Télécharger Sauvegarder

Reconsidération

- Une décision suite à une demande de reconsidération peut être effectuée dans un sous-dossier de type « Décision ».
- Un type de décision « Reconsidération » est disponible et peut être créé dans le sous-dossier de type « Décision ».

The screenshot shows a web interface for decision management. On the left is a sidebar menu with the following items: 'Gestion décision' (highlighted), 'Modèles', 'Gestion de documents', 'Documents considérés', 'Facturation', and 'Historique des changements d'état'. The main area is titled 'Gestion décision' and contains a form with the following fields:

Type *	Reconsidération	x ▼
Date dossier complet pour décision *	16.02.2023	📅
Date de décision *	08.03.2023	📅